

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrière à M. Massé, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Contrat de Ville - Convention Territoriale

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le contrat de ville est un projet territorial visant l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et la prévention des risques d'exclusion sociale et urbaine.

*** L'objet du contrat de ville de l'agglomération Bayonnaise :**

Il a pour objet de promouvoir une politique concertée pour traiter les processus de dévaluation du territoire urbain. Son ambition est de produire une ville solidaire, capable d'intégrer dans la durée toutes ses composantes. Pour cela, il suscite et il soutient financièrement un ensemble de projets à l'échelle des quartiers ou de l'ensemble urbain.

Le contrat de ville a été conclu en décembre 1999 pour une durée de 7 ans. Il associe : l'Etat, la Communauté d'agglomération de BAB, les villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Saint Pierre d'Irube, la CAF et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations.

Il constitue le volet « cohésion sociale et territoriale » du contrat d'agglomération, au sens de l'article 26 de la Loi d'Orientation pour le Développement Durable du Territoire.

*** Sa géographie prioritaire.**

Le contrat de ville se développe en priorité en direction des quartiers connaissant d'importantes difficultés d'intégration dans l'ensemble urbain. De ce point de vue, trois grands types de territoires ont été identifiés :

• **des territoires à enjeux de réintégration : le plateau Saint Etienne à Bayonne** (Sainte Croix, Hauts de Sainte Croix, Habas la Plaine). Ce territoire concentre la majorité des logements HLM de l'agglomération. Il bénéficie depuis la fin des années 80 de procédures de Développement Social des Quartiers. Sa population est très exposée aux difficultés économiques et sociales, notamment au chômage. L'amélioration du fonctionnement urbain et social de ce territoire suppose une attention particulière. L'objectif est de poursuivre les efforts d'intégration et de banalisation de ces quartiers dans le cadre d'un projet global aux dimensions à la fois urbaine, économique, sociale, culturelle et éducative.

• **des territoires à enjeux curatifs : le Petit Bayonne, le Grand Bayonne, Bayonne Saint Esprit et le Bas Boucau.** Ces quartiers de centre ancien apparaissent depuis quelques années comme une zone d'habitat refuge pour des populations défavorisées en raison d'un parc de logements relativement vétustes mais aux loyers attractifs. Le traitement qualitatif de l'habitat vétuste et l'accompagnement des populations en difficulté sont ici les principaux objectifs poursuivis.

• **des territoires à enjeux préventifs : Monbrun–Blancpignon à Anglet, Pétricot–La Négresse–Parme–Braou Ranquine à Biarritz, Harretche–Baste Quieta à Saint Pierre d'Irube.** Ce sont des territoires dont les populations présentent des signes de fragilité économique ou sociale importants, sans toutefois être aussi aigus que sur les quartiers précédents. Ici, l'objectif est de renforcer les dynamiques d'intégration et de cohésion sociale en favorisant la coordination des interventions publiques et le développement d'une politique de gestion urbaine de proximité.

*** Ses domaines d'intervention.**

A l'échelle des cinq communes signataires, le contrat de ville entend apporter une plus value aux politiques sectorielles déjà mises en oeuvre en matière d'habitat, d'équipement, de transport, d'emploi, d'action sociale, d'éducation, d'action culturelle, de sécurité. Le contrat de ville s'investit plus particulièrement dans les domaines suivants :

- **l'habitat et l'accès au logement pour la recherche d'une plus grande mixité sociale et urbaine des territoires,**
- **l'accès à l'emploi, le développement économique et l'insertion par l'économique, domaine qui constitue l'une des principales sources de précarité et de difficultés sociales,**
- **la cohésion sociale, en particulier l'action éducative, l'action culturelle et la prise en compte des besoins de sécurité et de justice.**

OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE

La convention territoriale fixe le cadre d'intervention de la politique de la ville sur les territoires à enjeux de réintégration et curatifs listés par le contrat de ville. Outre le Bas Boucau, sont ainsi concernés, sur Bayonne, les territoires suivants :

- Plateau St Etienne
- Saint-Esprit
- Centre ancien de Bayonne
- Saint-Bernard

Elle constitue une déclinaison opérationnelle territorialisée de la convention cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bayonnaise. Elle reprend pour l'essentiel la trame opérationnelle à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques spécifiques de développement social urbain repérées sur ces territoires

PRINCIPES GENERAUX D'APPLICATION

La convention territoriale du Contrat de Ville de l'Agglomération Bayonnaise doit s'entendre comme :

Un moyen pour le renouvellement des pratiques institutionnelles, en posant, sur des territoires infra-communaux des modes de conduite de projet et d'organisation des partenaires publics et privés qui permettent de décloisonner leurs modalités d'interventions pour privilégier la mise en œuvre d'un intérêt général local, en concertation avec les habitants (mise en place d'équipes de projet).

Une « occasion » d'élaborer, sur ces mêmes territoires, à partir de diagnostics partagés, des programmes d'actions de proximité complémentaires de ceux du contrat d'agglomération qui, par nature, implique le développement de l'agglomération à plus long terme et sur une échelle plus vaste.

La convention territoriale du Contrat de Ville consiste ainsi à réaffirmer que, pour lutter contre la ségrégation sociale et réinsérer les quartiers visés, il est nécessaire de renforcer, à leur profit et à celui de leurs habitants, les moyens mis en œuvre par les politiques publiques à l'échelle de l'agglomération dans son ensemble.

Elle sera signée par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de BAB, la ville de Boucau et de Bayonne.

Par délibération en date du 23 mai 2002, vous aviez désigné 3 élus et 3 techniciens de la Ville de Bayonne pour participer à la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale.

Les groupes de travail se sont réunis très régulièrement pour finaliser le document qui est aujourd'hui présenté.

Le texte proposé au Conseil Municipal se présente ainsi :

Première partie : la conduite de projet :

Cette partie traite de la mise en œuvre des projets recensés. Elle vise à inscrire dans la durée des équipes-projet, par quartier, responsables de la mise en œuvre de la Convention Territoriale. Pour la Ville de Bayonne, trois équipes sur trois territoires : le Plateau de Saint Etienne, Saint Esprit/Saint Bernard, et le centre ancien de Bayonne.

Deuxième partie : objectifs opérationnels :

Elle définit, par quartier identifié, les objectifs opérationnels envisagés. Les actions ainsi répertoriées traduisent les projets territoriaux dans leur état actuel d'avancement.

Elles évolueront « chemin faisant » et les équipes-projet territoriales chargées de leur mise en œuvre les réorienteront, en fonction de l'état du partenariat, de la concertation et des moyens disponibles.

Les crédits « Politique de la Ville » affectés aux projets seront déterminés au fur et à mesure de leur avancement. Ils ne viendront pas se substituer aux crédits de droit commun mais les compléter, pour agir en terme de levier.

Troisième partie : annexe/diagnostic :

Cette section fait état de la situation socio-économique des quartiers à partir de l'observatoire du GIP-DSU.

La Communauté d'Agglomération du B.A.B. s'est prononcée sur ce document lors de sa dernière séance et l'a adopté.

Cette Convention est signée pour la même durée que la convention-cadre du Contrat de Ville, et sera donc applicable jusqu'en 2006.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à signer cette Convention Territoriale avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne prennent pas part au vote.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.